

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis au Foyer Rural en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Coronavirus, en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard.

Etait absent excusé : M. DURAND TEYSSIER Thomas (pouvoir à Mme GOMME Séverine).

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 4 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

### **DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

#### **Extrait de la délibération n° 2021/73 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions :

- Du 23 octobre 2021 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n° 5 Résidence du Cros,
- Du 13 décembre 2021 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n° 4 Résidence du Cros.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT**

M. le Maire rappelle que les travaux relatifs à l'aménagement de bourg seront en partie financés par l'emprunt. Lors du vote du budget, la somme de 300 000 € a été inscrite en section d'investissement au compte emprunt. Compte tenu que la commune a engagé des dépenses supplémentaires sur ce projet notamment avec l'enfouissement du réseaux télécom, des travaux d'éclairage public, un prévisionnel de travaux revu à la

hausse par rapport à celui dressé lors de l'étude préalable, M. le Maire propose de porter cet emprunt à 350 000 €. Les banques ont été interrogées sur le montant initial et le montant revalorisé soit sur :

- un emprunt à 300 000 €
- un emprunt à 350 000 €

avec des durées de remboursement de 15 et 20 ans.

Sur les 4 banques interrogées deux ont répondu, il s'agit du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. La Caisse d'Epargne et la Société Générale n'ont pas donné suite.

Le Crédit Agricole propose quel que soit le montant emprunté (300 000 € ou 350 000 €), les taux suivants :

- sur 15 ans :
  - 1,046 % remboursement trimestriel
  - 1,047 % remboursement semestriel
  - 1,050 % remboursement annuel
- sur 20 ans :
  - 1,244 % remboursement trimestriel
  - 1,246 % remboursement semestriel
  - 1,25 % remboursement annuel

Date limite de validité de l'offre : 23 décembre 2021

Frais de dossier fixé à 300 €

Le CMSO propose les taux suivants :

- sur 15 ans :
  - 0,79 % remboursement annuel pour 300 000 € empruntés
  - 0,78 % remboursement annuel pour 350 000 € empruntés
- sur 20 ans :
  - 0,94 % remboursement annuel pour 300 000 € empruntés
  - 0,93 % remboursement annuel pour 350 000 € empruntés

Le coût de l'emprunt pour 300 000 € empruntés :

- sur 15 ans est de :
  - 25 813 € 93 pour le Crédit Agricole
  - 19 308 € 00 pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- sur 20 ans le coût est de :
  - 40 922 € 34 pour le Crédit Agricole
  - 30 486 € 20 pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le coût de l'emprunt pour 350 000 € empruntés :

- sur 15 ans est de :
  - 30 116 € 25 pour le Crédit Agricole
  - 22 235 € 80 pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- sur 20 ans le coût est de :
  - 47 742 € 73 pour le Crédit Agricole
  - 35 178 € 80 pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Compte tenu des éléments ci-dessus, M. le Maire propose de retenir l'emprunt d'un montant de 350 000 € auprès de la banque Crédit Mutuel du Sud-Ouest avec une durée de remboursement de 20 ans – frais de dossier de 525 € et un montant d'échéance fixé 19 258 € 94.

**Extrait de la délibération n° 2021/74 : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement du centre bourg **dont le coût total hors taxes s'élève à 531 786 Euros 40** (cinq cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-six euros et 40 cts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	350 000 €
<b>Objet</b>	Travaux d'aménagement de centre bourg
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	0.93%
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	19 258 € 94
<b>Commission d'engagement</b>	525 €
<b>Remboursement anticipé</b>	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire reprend les tarifs de la régie tels qu'ils ont été reconduits au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

**Photocopies/fax/matrice cadastrale**

Tarif en vigueur :

0 € 15 pour la photocopie

0 € 40 pour une télécopie

1 € 00 pour la matrice cadastrale

**Location foyer rural**

Tarifs en vigueur :

- 15 € par jour pour les associations communales
- 250 € par jour pour les administrés
- 500 € par jour pour les personnes extérieures

Pour 2021 considérant la crise sanitaire il n'y a eu qu'une location payante pour un montant de 15 €  
Pour 2020 la recette était de 810 € 00

En principe la salle est mise à disposition gratuite dans l'année :

- 2 fois par mois à l'association Croqu'la Vie
- 2 fois par an aux deux écoles
- 1 fois par semaine à l'association de gymnastique

### **Garderie scolaire**

**Le prix du ticket est de 2 € par jour.** La recette de janvier à octobre est de 4 936 €. Sur 2020, pour cette même période, la recette était de 2 658 € 00 : cette différence s'explique par la fermeture de l'école sur l'année scolaire 2019/2020 liée à la Covid19 et par un nombre plus important d'enfants inscrits à la garderie.

### **Restaurant scolaire**

Prix du repas pour les enfants : 2 € 45 et les adultes : 4 € 50

De Janvier à octobre les recettes encaissées sont de 16 930 € 15 (10 336 € 00 en 2020) et les dépenses alimentaires **de 18 225 € (hors fluide et personnel).**

### **Repas lors de manifestations**

Il existe une tarification au niveau de la régie universelle en ce qui concerne le prix des repas dans le cas où la commune organiserait une manifestation payante. Cette régie a servi en 2014, depuis elle n'a plus servi et les tarifs n'ont pas été modifiés.

Rappel des tarifs :

- 15 euros pour un repas adulte
- 7 euros pour un repas enfant
- 2 € pour une boisson

Après discussion les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les différents tarifs de la régie universelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ADRESSAGE : DENOMINATION DE DEUX VOIES**

Monsieur le Maire stipule que lors de la délibération portant sur l'adressage, deux routes n'ont pas été dénommées. Il s'agit :

- de la voie communale n° 201 du Cros qui part de la départementale D 230 au Cros, qui traverse le hameau du Cros et aboutit sur la Voie communale n° 216 de Musset à Cassat.
- du chemin n° 27 de Guibeau (ce chemin part de la VC n° 103 de Monbadon et se termine à la limite de la commune de Puisseguin) – sur ce tracé il existe une maison qui vient de faire l'objet d'une vente

M. le Maire propose les dénominations suivantes pour :

- la VC n° 201 : Route du Cros
- le CR n° 27 : Impasse de Guibeau Ouest, considérant qu'une portion du chemin n° 103 a été appelée « Impasse de Guibeau Ouest » et que le CR 27 est en prolongement de la portion de la VC 103.

**Extrait de la délibération n° 2021/75 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE ET D'UN CHEMIN RURAL**

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de DENOMMER :

**Route du Cros** : la voie communale n° 201 du Cros qui part de la départementale D230 au Cros, qui traverse le hameau du Cros et se termine au croisement avec la voie communale n° 216 de Musset à Cassat,

Et de MODIFIER l'emprise de l'Impasse de Guibeau Ouest.

**L'impasse de Guibeau Ouest** est ainsi définie : portion de la voie communale qui emprunte la VC n° 103 de « Petit Guibot » dont l'origine part de la VC n° 3 de « Monbadon » qui se poursuit sur le chemin rural n° 27 de Guibeau.

**AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE EDUCATIF DE LUSSAC**

**Extrait de la délibération n° 2021/76 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE EDUCATIF DE LUSSAC**

M. le Maire indique que les « Territoires Educatifs Ruraux » (TER) sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Le projet TER a été initié l'an dernier au niveau ministériel et a été développé cette année sur l'académie de Bordeaux. En Gironde deux secteurs ont été choisis : Soulac et Lussac.

Suite aux réunions qui se sont tenues au Collège de Lussac une convention a été établie. Elle se décline sur trois axes :

- Ouverture sur le monde, avec une ouverture culturelle et une ouverture sportive (projet de section sportive Tennis)
- Accès au numérique (sur le projet numérique rural, le TER serait prioritaire),
- Ambition scolaire et choix éclairé d'orientation.

M. le Maire précise que la convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de « Lussac » ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

Le TER de Lussac est constitué des communes de Gours, Puynormand, Petit Palais et Cornemps, Saint Sauveur de Puynormand, Montagne, Lussac, Saint Christophe des Bardes, Puisseguin, Francs, Les Artigues de Lussac, Saint Cibard et Tayac ainsi que de la CDC du Grand Saint Emilionnais et la CALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au Territoire Educatif Rural de Lussac présentée à Lussac le 16 novembre 2021.

**DECISIONS MODIFICATIVES****Extrait de la délibération n° 2021/77 : DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021**

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant la souscription de l'emprunt et les travaux de la CAB, le montant des travaux du columbarium et la régularisation à faire au niveau de l'imputation comptable pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom, M. le Maire propose d'opérer les virements comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315 – travaux CAB	50 000 €	
1641 – Emprunts		50 000 €
2041581 – subventions d'équipement versées aux autres groupements	- 21 330 €	
21316 – travaux cimetière – columbarium	1 630 €	
21538 – travaux autres réseaux	19 700 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CAB : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION 2020-16****Délibération n° 2021/78 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CAB – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION 2020-16**

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,

Considérant que la convention initiale concernait l'aménagement des secteurs 3.1 (Avenue Beauséjour action 4) et 3.2 (entrée Sud action 1-1 et 5),

Considérant que lors de la réunion préparatoire du chantier, la commune a annoncé le démarrage des travaux début 2022 en incluant des actions prévues en tranches optionnelles,

Considérant que les sections de la RD 17 concernées sont les suivantes :

- Secteur 1 : action 1-2
- Secteur 2 : action 2-1
- Secteur 3.1 : action 4
- Secteur 3.2 : action 1-1 et 5

Il y a lieu d'établir un avenant à la convention initiale pour prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2020-16 tel qu'annexé à la présente délibération dont l'objet est de permettre à la commune de réaliser les travaux sur l'emprise du domaine public départemental pour les secteurs cités ci-dessus et de fixer le montant de la prise en charge des travaux par le Département.

## **CAMPAGNE DE VACCINATION COVID**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'en collaboration avec le Département et la CDC et en accord avec le docteur KLEIN, Mme BIAUMET pharmacienne et les deux cabinets d'infirmières, un centre de vaccination se tiendra au foyer rural le mercredi 19 janvier 2022 – nombre de personnes attendues : 250.

Il demande de diffuser l'information.

## **ENQUETE PUBLIQUE DESAFFECTATION CHEMIN MOULIN COURRECH**

M. le Maire donne des précisions sur l'enquête publique portant sur la désaffectation du Chemin de Moulin Courrech :

- durée de l'enquête : du 3 janvier au 17 janvier 2022.

- commissaire enquêteur : M. ACCHIARDI Walter

- permanences du commissaire enquêteur : le 5 janvier de 10 h 30 à 12 h 30 et le 17 janvier de 15 h 30 à 17 h 30

- publication : un avis d'enquête à paraître dans la prochaine édition du Résistant et un avis paru dans la revue Les Echos

- affichage : l'affiche d'avis d'enquête publique apposée aux extrémités du chemin concerné par la désaffectation et à la porte de la mairie.

- conclusion de l'enquête : le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour rendre son avis – le Conseil délibérera à la suite sur la désaffectation et la vente.

## **TRAVAUX CAB**

Les travaux devraient débiter à compter du 10 janvier. Une réunion préparatoire aura lieu le 14 décembre : le sujet des transports en commun sera abordé (modification des circuits pendant le temps des travaux et suppression du point d'arrêt Place du château pour la ligne Libourne/Puisseguin – le point d'arrêt sera déplacé au point d'arrêt qui existe actuellement Avenue Beauséjour au niveau de l'ancienne gare) – ainsi que la déviation à mettre en place pour les poids lourds et véhicules de transports en commun.

Un article sur les travaux sera inséré dans la plume de fin d'année.

Le marché et le camion pizzas seront déplacés Place de la Mairie pendant toute la durée des travaux.

## **COMMISSION INFORMATION**

La plume de fin d'année est presque achevée – elle devrait être clôturée d'ici la fin de la semaine avec un commencement d'édition vendredi et une distribution à partir de mardi 21 décembre.

Mmes DUMONT et KOSAK présentent les principaux articles qui seront publiés dans ce journal.

## **COMMISSIONS ECOLE ET VOIRIE**

Une rencontre avec M. VIENNE a été organisée afin qu'il chiffre les travaux de réfection de la cour de l'école et les travaux de voirie (investissement) qui pourraient être envisagés en 2022. Ces estimations serviront aux membres de la commission des finances pour l'établissement du budget prévisionnel 2022.

## **MAISON MEDICALE**

M. le Maire informe que l'architecte conseil du CAUE a travaillé sur le dossier de la maison médicale et a fait une première esquisse chiffrée : ce chiffrage a été fait à partir des besoins formulés par les professionnels de santé susceptibles de rejoindre la maison médicale. Une réunion avec ces professionnels de santé sera organisée courant janvier pour faire un premier point. Une orthophoniste pourrait rejoindre le projet.

## **ECOULEMENT DES EAUX DE CHAI DU CHATEAU LA DILIGENTE**

Les services de la protection de l'environnement ont été alertés de l'écoulement des eaux de chai du château La Diligentes sur la voie publique et dans le fossé de l'Avenue des Longues Règes – une procédure à l'encontre du Château est en cours de la part de ces services.

## **LOCATION FOYER RURAL ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE**

En raison des nouvelles mesures sanitaires prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus, la cérémonie des vœux du 14 janvier a été annulée et un arrêté a été pris pour suspendre la location du foyer rural jusqu'à nouvel ordre.

## **TRAVAUX EGLISE DE PUISSEGUIN**

Les travaux de restauration des contreforts de l'Eglise de Puisseguin sont en cours.

## **SIGNALETIQUE DES CHATEAUX**

Dans le cadre de la signalétique des châteaux de l'appellation Puisseguin Saint Emilion une réunion se tiendra le 25 janvier 2022 au Conseil des Vins de Saint Emilion. M. DURAND TEYSSIER représentera la commune dans ce dossier.

## **COLIS AUX AINES**

Les colis des aînés de la commune seront confectionnés le mercredi 15 décembre et la distribution pourra se faire à compter du jeudi. Les élus sont prévenus des colis qu'ils auront à porter aux aînés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Maître DEGOS sera contacté afin de connaître la date de signature de l'achat du terrain avec les héritiers de Mme GUICHARD.



Des barrières de protection ont été installées au niveau de la maison de Mme POUDENS suite à des chutes de pierres provenant de la corniche de la toiture. L'adresse de Mme POUDENS n'est pas connue : des recherches vont être faites afin de prévenir la propriétaire de faire des travaux.

M. VEDELAGO demande que les réunions d'adjoints, dont le rythme a été décidé lors de la réunion du conseil du 9 Août soient organisées. Il regrette que jusqu'à présent, elles ne se soient pas tenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.